



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MARS 2024
19h00**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-heuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 21 mars 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Stéphane GRILLET, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Gaëlle BENOIT, Bernard CLEMENT.

Absents excusés : Nicole ELBACHIR, Lucas MANUEL.

Absents : Sylvain TROTTI, Jean-François FICHOT, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121.17 du CGCT était remplie.

1. Gilles BARJOU est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

2. Procès-verbal du 8 février 2024
3. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES

4. Vente aux enchères de biens communaux
5. Taxe locale sur la publicité extérieure 2025
6. FPU / révision des attributions de compensation

ATTRACTIVITE/TOURISME

7. Convention d'objectifs avec le CDET 2024-2027

CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

8. Attribution d'une subvention à Musiques en Tonnerrois
9. Tarifs du Cinéma 2024
10. Tarifs de l'Académie 2024
11. Conventions de partenariat avec ARPENT et Tonnerre-Culture pour le Cinéma-Théâtre

URBANISME - DOMAINE ET PATRIMOINE

12. Subventions d'aide à la restauration du patrimoine en centre-ville (2 dossiers)
13. Régularisation de la cession parcelle AI 345
14. Convention tripartite relative à l'étude de zonage pluvial avec le SET et la Commune d'Epineuil

Inscriptions des Questions diverses :

M. Hamam souhaite aborder la situation du Centre Hospitalier du Tonnerrois (CHT).

Mme Aguilar souhaite aborder 2 questions : l'une sur les tags UA90 observés en Centre-ville, et l'autre sur les REMA (Rencontres Economiques des Métiers d'Art).

M. le maire souhaite faire un focus, en préliminaire du Conseil municipal, sur l'association préfiguratrice de Régie de territoire « Pierres, Pôle et Compagnie ». M. le maire donne la parole à la Trésorière de l'association, madame Chantal PRIEUR, madame la Directrice, Stéphanie MATHIEU et Madame la Présidente, Sonia PATOURET étant excusées.

[Mme PRIEUR commente le document mis en annexe de ce compte-rendu.]

Elle remercie, au nom de l'association la collectivité et la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour la mise à disposition de locaux.

Elle présente le bilan financier et le bilan moral 2023 car c'est une vie associative qui se développe avec de nouveaux habitants bénévoles, très impliqués dans les projets et la gestion de l'association. Des temps d'échange et de partage entre salariés, bénévoles sont organisés, notamment avec les repas partagés et les fêtes de l'association, comme celle de l'an dernier et celle qui se profile pour le 8 juin, à laquelle l'ensemble du Conseil municipal est invité. Elle se tiendra à l'hôtel Cœurderoy et à la capitainerie pour le concert en soirée.

Le chantier participatif a permis la réhabilitation des locaux administratifs de l'association dans le bâtiment B2 rue A. Briand.

Les objectifs 2024 sont notamment le recrutement de 3 salariés dans chaque équipe, d'atteindre un chiffre d'affaires à 430 000 € et de trouver de nouveaux locaux permettant de réunir les services techniques, administratifs, la ressourcerie et les futurs projets qui vont se greffer. Le développement de la ressourcerie, qui se tient tous les 2^{èmes} samedis du mois est un des objectifs, ainsi que la création d'une épicerie sociale et solidaire itinérante.

Mme Prieur invite les conseillers à poser des questions.

M. LENOIR souhaite connaître la stratégie qui sera développée pour atteindre 430 000 € de chiffre d'affaires.

Mme PRIEUR indique que cette stratégie s'opèrera par l'augmentation des contrats annuels avec des partenaires privés et publics, tels que les collectivités locales ou des particuliers, pour des activités variées, comme l'entretien des espaces verts, le ramassage des encombrants. Pour l'heure, les activités les plus importantes sont l'activité viticole et l'entretien des espaces verts. Mme PRIEUR communiquera ultérieurement à M. LENOIR la répartition des 330 000 € de chiffre d'affaires de 2023.

M. le maire souligne que le sujet est également humain puisque 4 personnes sont sorties du dispositif pour être définitivement embauchées par un employeur. C'est le sens premier de la Régie de territoire.

Mme PRIEUR précise à Mme AGUILAR, que les 4 personnes ont été embauchées dans les secteurs viticoles et industriels en local, car il existe une problématique de mobilité. Sur les bénéficiaires, peu sont détenteur d'un permis de conduire et ceux qui en sont titulaires ne sont pas nécessairement véhiculés. 6 permis B sont en cours de passage.

M. le maire remercie l'association et souligne le travail réalisé. Il rappelle que pour être labellisée « Régie de Territoire », l'association doit comptabiliser 3 années d'exercice.

2. Procès-verbal de la séance du 8 février 2024

Le procès-verbal est arrêté ce jour et sera affiché le 04/04/2024.

3. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION 24-047

Demande de subvention pour la démolition des deux préfabriqués des Prés-Hauts

Sollicitation d'aides de l'Etat dans le cadre de la DETR, selon le plan de financement prévisionnel, hors taxe, suivant :

Dépenses :

Préfabriqué rue Emile Bernard :	47 000.00 €
Préfabriqué rue Henry Gérard :	52 000.00 €
<i>Total dépenses :</i>	<i>99 000.00 €</i>

Financements :

DETR (50%)	49 500.00 €
<i>Total des subventions (50%) :</i>	<i>49 500.00 €</i>

Autofinancement (hors FCTVA, 50 %)	49 500.00 €
------------------------------------	-------------

DECISION 24-048

Travaux pour compte de tiers 17 rue Jean Garnier (parcelle AM 212 et 170)

Au vu du risque imminent d'effondrement de la charpente et de la façade sur la voie publique et la nécessité de lancer une procédure de mise en sécurité au 17 rue Jean Garnier, il a été décidé de faire intervenir M. Pascal Franche, désigné architecte expert par ordonnance du tribunal administratif de Dijon, et de régler la somme de 1 046.37€. Cette somme sera mise en recouvrement auprès des propriétaires, et sera imputée au compte « travaux pour compte de tiers ».

DECISION 24-049

Travaux pour compte de tiers Chemin des barres (parcelle AR 183)

Au vu du risque imminent de chute de l'enduit de ravalement de la façade et d'effondrement de la maçonnerie sur la voie publique et la nécessité de lancer une procédure de mise en sécurité sur la parcelle AR183 du Chemin des Barres, il a été décidé de faire intervenir M. Pascal Franche, désigné architecte expert par ordonnance du tribunal administratif de Dijon, et de régler la somme de 1 033.90€. Cette somme sera mise en recouvrement auprès des propriétaires, et sera imputée au compte « travaux pour compte de tiers ».

DECISION 24-050

Travaux pour compte de tiers 1 rue Vaucorbe (parcelle XG 5)

Au vu de la suspicion d'effondrement de l'immeuble et la nécessité de lancer une procédure de mise en sécurité au 1 rue Vaucorbe (parcelle XG 5), il a été décidé de faire intervenir M. Pascal Franche, désigné architecte expert par ordonnance du tribunal administratif de Dijon, et de régler la somme de 1 156.55€. Cette somme sera mise en recouvrement auprès du propriétaire, et sera imputée au compte « travaux pour compte de tiers ».

DECISION 24-051

Convention de mise à disposition du gymnase municipal au profit du Bureau des étudiants (BDE) de Créasup Digital

Signature de la convention de mise à disposition des installations sportives au profit du BDE de Créasup, aux conditions suivantes :

- Local : gymnase Abel Minard ;
- Durée : année scolaire 2023-2024 reconductible 5 fois par tacite reconduction, pour l'utilisation 1 fois par vacances scolaires, hors vacances scolaires de Noël et vacances estivales ;
- Montant : à titre gracieux ;

DECISION 24-052

Contrat pour l'installation d'équipements de cyber sécurité avec la société Konica Minolta

Signature d'un contrat avec l'entreprise KONICA MINOLTA, Saint Sébastien s/Loire (44234), aux conditions suivantes :

- Matériel : ATEMPO KMCL, support de stockage de 4To, plan de continuité de sauvegarde ;
- Durée du contrat : du 01/01/2024 au 01/04/2029 (63 mois) ;
- Abonnement : 570 € HT/trimestre,
- Frais d'installation : 49.00 € HT ;

La présente décision annule et remplace la décision 22-232.

DECISION 24-053

Demande de subvention pour l'Académie de Musique 2024

Sollicitation d'aides du Conseil départemental, selon le plan de financement prévisionnel, hors taxe, suivant :

Dépenses :

<i>Total des dépenses TTC :</i>	<i>38 700.00 €</i>
---------------------------------	--------------------

Financements :

Conseil Départemental de l'Yonne :	4 000 €
<i>Total des subventions (10 %) :</i>	<i>4 000 €</i>
Autofinancement et redevances :	34 700 €
<i>Total :</i>	<i>38 700.00 €</i>

DECISION 24-054

Contrat de maintenance des portes automatiques du marché couvert avec la société portalp

Signature du contrat avec la société « Portalp » sise Domont (95330), aux conditions suivantes :

- Lieu : Marché couvert
- Durée du contrat : 3 ans (du 01/01/24 au 31/12/26)
- Montant annuel : 670.16€ HT (804.19€ TTC)

DECISION 24-055

Contrat de location longue durée d'un terminal de paiement par carte bancaire pour la Médiathèque

Signature d'un contrat avec la S.A. JDC sise ZAC Montagne Plus, avenue de l'Europe à La Montagne (44620), aux conditions suivantes :

- Matériel : Terminal Fixe communication IP,
- Durée du contrat : 48 mois à compter de la date de signature,
- Abonnement : 22.90 € HT (soit 27.48 € TTC) / mois,
- Frais de dossier : 12.00 € HT (soit 14.00 € TTC).

DECISION 24-056

Protocole d'accord transactionnel avec la SMACL pour le sinistre du préfabriqué de l'école des Prés-Hauts

Suite au sinistre intervenu sur le préfabriqué de l'école des Prés-Hauts en date du 26/05/2023, il a été décidé d'accepter la somme de 56 940 € proposée par la SMACL à titre d'indemnisation.

DECISION 24-057

Convention de partenariat avec le CHS de l'Yonne

Le CHS de l'Yonne organise, via la Maison des Adolescents, des permanences à la Maison du Poète de Tonnerre, il a donc été décidé de signer la convention de partenariat avec le CHS de l'Yonne, aux conditions suivantes :

- Local : Salle Agora de la Maison du Poète,
- Durée : 18/09/2023 au 31/08/2024,
- Montant : à titre gracieux

DECISION 24-058

Convention de mise à disposition de la salle de bal et de la mezzanine à l'hôtel Cœurderoy au profit de l'Académie de Musique Ancienne de Tonnerre

Signature de la convention de mise à disposition de la salle au profit de l'AMAT, aux conditions suivantes :

- Local : salle de bal et mezzanine de l'Hôtel Culturel Cœurderoy,
- Durée : du 9/05 au 27/10/2024,
- Montant : refacturation de la consommation réelle d'électricité en cas d'utilisation des radiateurs ;

DECISION 24-059

Convention de mise à disposition de la salle de bal et de la mezzanine à l'hôtel Cœurderoy au profit de l'association Archipels

Signature de la convention de mise à disposition de la salle au profit de l'association Archipels, aux conditions suivantes :

- Local : salle de bal et mezzanine de l'Hôtel Culturel Cœurderoy,
- Durée : du 12/08 au 30/09/2024.
- Montant : refacturation de la consommation réelle d'électricité en cas d'utilisation des radiateurs ;

DECISION 24-060

Travaux pour compte de tiers 27 rue de la fosse Dionne (parcelle AI 146)

Au vu du risque imminent d'effondrement de la toiture sur la voie publique et la nécessité de lancer une procédure de mise en sécurité au 27 rue de la fosse dionne, il a été décidé de faire intervenir l'entreprise ROY, et de régler la somme de 2402.76€ HT. Cette somme sera mise en recouvrement auprès du propriétaire, et sera imputée au compte « travaux pour compte de tiers ».

DECISION 24-061

Avenants pour la réalisation de travaux supplémentaires ou de moins-values dans le cadre de la rénovation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre

Signature des avenants ci-dessous dans le cadre du marché de travaux relatif à la réhabilitation du Cinéma-Théâtre de la ville de Tonnerre :

Objets	Titulaires	Montant des avenants
Lot n°4 : Menuiseries extérieures – métallerie – enseignes	YONNE METAL 21 route de Tonnerre 89270 VERMENTON	394.18 € HT suivant devis
Lot n°5 : "Revêtements de sols - peinture - signalétique - finitions nettoyage"	SAS DELAGNEAU 37 avenue Jean Mermoz BP10170 89003 AUXERRE Cedex	3 695.60 € HT suivant devis
Lot n°7 : Electricité – courants forts – courants faibles – sécurité	AUBELEC 1 rue du Parc de Sancey CS 90080 Saint Julien les Villas 10432 ROSIERES Cedex	1 657.60 € HT suivant devis

DECISION 24-062 - Avenant - travaux d'aménagement rue du faubourg Saint-Michel

Signature de l'avenant ci-dessous dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement de rue du Faubourg Saint-Michel :

Objets	Titulaire	Montant de l'avenant
Marché de travaux relatif à la rue du Faubourg Saint-Michel	COLAS France 48 chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY	8 437.83 € HT suivant proposition d'avenant

DECISION 24-063 - Avenant au bail de chasse au profit de la société de chasse de Tonnerre

Au vu de la nécessité de procéder à une mise en conformité de la procédure de renouvellement des baux de chasse à compter de 2025, il a été décidé de prolonger pour un an, le bail de chasse au profit de la Société de Chasse de Tonnerre.

DECISION 24-064**Contrat de location de courte durée d'un terminal de paiement par carte bancaire pour le Camping**

Signature d'un contrat avec la S.A. JDC sise ZAC Montagne Plus, avenue de l'Europe à La Montagne (44620), aux conditions suivantes :

- Matériel : Terminal Fixe communication IP,
- Durée du contrat : du 05/04/2024 au 05/10/2024,
- Loyer : 312.00 € TTC ;

DECISION 24-065**Ligne de trésorerie 2024 – Crédit Mutuel**

Signature d'un contrat de recours à une ligne de trésorerie contracté auprès du Crédit Mutuel, et de l'habilier aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

- Montant sollicité : 600 000,00 €,
- Durée : 1 an,
- Taux d'intérêt Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.6 point,
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant sollicité, soit 600 €,
- Commission de non utilisation : néant,
- Calcul des intérêts : Exact/360.

DECISION 24-066**Contrat de prêt avec la banque postale pour un montant de 430 000 €**

Signature d'un contrat d'emprunt contracté auprès de la Banque Postale ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à celui-ci, et de l'habilier aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

- montant du contrat de prêt : 430 000,00 €,
- durée du contrat de prêt : 180 mois (15 ans),
- objet du contrat de prêt : financement des investissements du budget principal,
- versement des fonds : en 1 fois avant le 29/04/2024,
- périodicité : trimestrielle,
- mode d'amortissement : constant,
- taux fixe de 3.75 %,
- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du prêt,
- Intérêts : 123 042.63 €,
- TEG : 3.76 % l'an.

DECISION 24-067

Contrat de prêt avec la banque postale pour un montant de 70 000 €

Signature d'un contrat d'emprunt contracté auprès de la Banque Postale ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à celui-ci, et de l'habilitier aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

- montant du contrat de prêt : 70 000,00 €,
- durée du contrat de prêt : 180 mois (15 ans),
- objet du contrat de prêt : financement des investissements du budget cinéma,
- versement des fonds : en 1 fois avant le 29/04/2024,
- périodicité : trimestrielle,
- mode d'amortissement : constant,
- taux fixe de 3.75 %,
- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du prêt,
- Intérêts : 20 030.13 €,
- TEG : 3.76 % l'an.

DECISION 24-068

Contrat pour intramuros

Signature d'un contrat avec la SAS Intramuros sise 33000 Bordeaux, aux conditions suivantes :

- Produit : application mobile,
- Durée du contrat : du 01/05/2024 au 31/12/2024, reconductible par périodes successives de 36 mois,
- Abonnement : 60 € HT/mois ;

DECISION 24-069

Travaux pour compte de tiers 17 rue Jean Garnier (parcelle AM 212 et 170)

Suite à l'avis contraire de l'UDAP suite au rapport rédigé par M. Franche, concernant l'intervention sur le 17 rue Jean Garnier, il a été procédé à une seconde intervention, en présence des parties. Au vu des conclusions, il a été décidé de régler l'intervention de M. Pascal Franche, architecte expert, pour un montant de 896.80€ TTC. Cette somme sera mise en recouvrement auprès des propriétaires, et sera imputée au compte « travaux pour compte de tiers ».

DECISION 24-070

Demande de subvention pour l'organisation du Salon du bien vieillir 2024

Sollicitation d'aides auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre de l'organisation du Salon du Bien Vieillir, qui est prévu au deuxième semestre 2024, avec l'association Nos Aînés Heureux, selon le plan de financement prévisionnel, hors taxe, suivant :

Dépenses :

Total des dépenses TTC : 5 000.00 €

Financements :

Banque des Territoires : 4 000 €

Total des subventions (80 %) : 4 000 €

Autofinancement : 1 000 €

Total : 5 000.00 €

M. LETRILLARD demande, pour les 2 préfabriqués de l'école des Prés-Hauts qui vont être détruits, si des clichés photographiques pourraient être versés aux archives municipales, notamment pour la façade vitrée.

Mme ORGEL examinera la faisabilité de la demande. Elle confirme également à Mme AGUILAR que la plaque « André Maire » de l'école sera conservée.

Sur la décision n° 2024-051 relative à la mise à disposition du gymnase au profit du Bureau des Etudiants de Créasup, Mme ORGEL explique à Mme AGUILAR que les périodes scolaires estivales sont exclues de la mise à disposition car les étudiants sont en congés ; et les périodes hivernales également pour éviter de chauffer le gymnase uniquement pour cette association.

Mme AGUILAR demande si les 5 746 € d'avenants pour les travaux supplémentaires pour la rénovation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre (décision n° 24-061) rentrent dans le prêt de 70 000 € réalisé pour le budget du Cinéma-Théâtre.

M. LENOIR indique que la totalité des avenants, y compris ceux-ci, ont été comptabilisés sur le budget pour établir l'équilibre budgétaire assuré par les 70 000 € d'emprunt. Subsiste toutefois un sujet sur la révision des prix, pour lequel les dernières factures des artisans, via le maître d'œuvre, sont attendues. Il devrait y avoir une augmentation par rapport aux montants initiaux. Il faudra donc analyser si les 70 000 € suffisent à l'équilibre. M. LENOIR indique qu'objectivement, à quelques milliers d'€ près et en intégrant les investissements 2024 (acquisition de matériel scénique et quelques réalisations supplémentaires sur le cinéma), l'équilibre devrait être atteint.

Mme AGUILAR demande le bilan financier définitif sur la rénovation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre.

M. LENOIR espère pouvoir le présenter au prochain Conseil municipal.

Mme AGUILAR pense qu'il y a un problème de signalisation sur le Faubourg Saint-Michel car les dos d'âne ne sont pas signalés lorsqu'on entre dans Tonnerre et ils peuvent surprendre les automobilistes.

Mme ORGEL indique que la zone 30 est signalée, les « dents de requin » également. L'ensemble des éléments ont été installés dans le respect du Code de la Route.

Mme AGUILAR estime que la signalisation manque de logique, même si le Code de la Route est respecté.

M. HAMAM indique que si le respect de la vitesse à 30km/h est appliqué, il ne devrait pas y avoir de problème pour le passage du dos d'âne.

M. CASTIGLIONI souligne qu'il doit rester un ancien panneau indiquant les sens de priorité de l'époque des chicanes qui n'a plus lieu d'être.

M. le maire indique qu'une vérification sera faite.

2. Administration générale : ventes aux enchères de biens mobiliers (délibération n° 2024-071)

- Vu l'article L. 2121-1 et suivants, L. 2122-21, L. 2122-22-10 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2022/158 en date du 18 juillet 2022 autorisant la collectivité à mettre en vente des biens matériels et immatériels sur des plateformes de vente en ligne au moyen d'enchères ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité ;

- Considérant la démarche de développement durable à laquelle la ville de Tonnerre souhaite participer en favorisant ces principes de réemploi des biens mobiliers ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver la mise en vente, par voie d'enchères, du véhicule de marque Clio® immatriculé 3850SN89 avec un prix plancher de 200 € TTC,
- D'approuver la mise en vente, par voie d'enchères, du véhicule de marque Berlingo® immatriculé AS288ZD avec un prix plancher de 200 € TTC,
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à ces ventes.

3. Finances – Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs applicables pour 2025

Point ajourné en l'absence de la parution de tarifs 2025 à ce jour.

4. Finances - Fiscalité professionnelle unique / Révision des attributions de compensation (délibération n° 2024-072)

M. LENOIR souhaite présenter le mécanisme des attributions de compensation avant le vote de la délibération qui ne vise que l'investissement.

« Le sujet évoqué se rapporte aux compétences transférées à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) en 2016 et 2017 et qui sont financées par la fiscalité professionnelle unique (FPU) également transférée en 2016.

A cette date, la fiscalité professionnelle était composée de blocs suivants :

- *la CFE (contribution foncière des entreprises),*
- *la CVAE (contribution volontaire des entreprises) qui a été supprimée, depuis, et remplacée par un reversement au titre de la TVA,*
- *les IFER (imposition forfaitaire des entreprises à réseau) et en 2016, il n'y avait pas d'IFER relatif aux énergies renouvelables,*
- *la TASCOM qui est la taxe que paient les grandes surfaces sur leur chiffre d'affaires.*
- *La taxe additionnelle à la propriété foncière non bâtie qui est une taxe additionnelle au foncier non bâti,*
- *Et enfin, une dotation consécutive à la réforme de la taxe professionnelle.*

En 2015, pour la Ville de Tonnerre, les sommes perçues à ce titre s'élevaient à 1 560 000 € et, en 2016, la CLECT a figé ce montant pour qu'il constitue la base des attributions de compensation à reverser à la commune, déduction faite des charges au titre des compétences transférées.

En 2016-2017, les compétences transférées et financées par cette fiscalité professionnelle, ont été les suivantes :

- *la compétence scolaire englobant les écoles et la restauration scolaire,*
- *l'ALSH (activité de loisirs sans hébergement) (dans un premier temps, la CCLTB avait imaginé transférer le Conservatoire à cette même date),*
- *l'Aire d'accueil des gens du voyage,*
- *la Zone d'activités de Vauplaine.*

Il n'y en a pas d'autres.

Ensuite, il faut s'interroger sur les montants définitivement arrêtés par la CLECT, sauf processus de révision en cours.

Le principal montant est celui se rapportant aux domaines scolaire et restauration scolaire, divisé en trois parties.

1. le fonctionnement : pour Tonnerre, la CLECT a estimé que le transfert de cette compétence représentait 813 000 €.

2. le remboursement de l'emprunt ayant permis de financer l'école maternelle des Prés-Hauts pour 36 783 €.

3. une provision pour l'investissement scolaire à venir : Pour Tonnerre, a été provisionnée, une somme de 52 538 €.

Le coût total du transfert de la compétence scolaire, fonctionnement et investissement inclus est donc de 902 500 €.

Au titre de l'ALSH, la CLECT a décidé que la ville devait supporter une charge de 101 000 €.

Au titre du Conservatoire, dans un premier temps, la CLECT avait décidé que ce transfert coûterait à la collectivité locale 238 000 € à précompter sur sa fiscalité professionnelle. Finalement, ce transfert a été annulé suite à un moratoire et une convention signée entre la ville et la CCLTB, après intervention du Préfet de l'Yonne suite à plusieurs recours que la municipalité en place et M. LENOIR avaient effectué de manière non conjointe.

En 2017, la compétence liée à la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage a été transférée pour 9 965 € en fonctionnement. L'investissement quant à lui évolue toutes les années selon un plan d'amortissement partant de 7 036 € en 2018 pour arriver à 16 712 € en 2027.

Pour la Zone d'activités de Vauplaine, de la même manière, sont prévus 7 529 € de fonctionnement et 17 489 € d'investissement correspondant à une provision pour des travaux à venir.

En matière d'investissement, il s'agit donc d'une avance de trésorerie que la collectivité verse à la CCLTB, pour des travaux qu'éventuellement la CCLTB serait amenée à effectuer tant pour le scolaire que pour l'aire d'accueil des gens du voyage et la zone d'activités de Vauplaine.

A noter l'absence d'investissements depuis le transfert qu'il s'agisse de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la Zone d'activités. La Ville avance donc des fonds sans qu'il n'ait été décidé des modalités de financement des investissements à réaliser dans le cadre des compétences transférées. Il s'agit d'une question délicate dont l'issue se décidera en conseil communautaire.

Ainsi, en conclusion, le montant que la CCLTB restitue à la Ville de Tonnerre au titre des attributions de compensation est de 574 000 € par an au titre du fonctionnement et le montant que la commune lui verse au titre des investissements s'élève pour 2024 à 66 000 €. Le solde, soit 508 000 €, est le reversement effectif perçu par la Ville au titre de la fiscalité professionnelle. La délibération mise au vote se rapporte à l'acceptation des 66 347,57 € que la Ville réglera à la CCLTB au titre de l'investissement, sous réserve des travaux à venir de la CLECT ». »

Mme AGUILAR souhaite des précisions sur les derniers propos « sous réserve de travaux de la CLECT ».

M. LENOIR explique que la présente délibération ne révisé pas les attributions de compensation. Elles découlent directement, d'une part de la fiscalité retenue en 2016, et d'autre part des transferts de compétence effectués en 2016 et 2017.

Pour autant, la CLECT devrait être réunie à nouveau par référence à :

- la délibération prise en conseil communautaire de fin 2023, où le Président actuel de l'intercommunalité s'est engagé à nommer un bureau d'études pour travailler sur la révision des attributions de compensation.
- une somme figurant sur le budget de la communauté de communes et qui prévoit la rémunération d'un bureau d'études à ce titre là.

Par voie de conséquence, si les travaux à venir de la CLECT vont dans l'intérêt de la collectivité locale, le représentant de la Ville ne manquera pas de soulever leur prise en compte de manière rétroactive.

Mme AGUILAR estime que la rétroactivité ne serait pas une méthode acceptée par la CLECT et que ça risque de créer des tensions. Elle rappelle qu'en 2018, une clause de revoyure devait être appliquée, et que pour pouvoir être réélue en 2020, la Présidente avait laissé trainer cette application. Elle rappelle également qu'à la CLECT, chaque commune possède une seule voie, qu'importe le nombre d'habitants, et que c'est pour cette raison qu'entre 2016 et 2020, il y a eu des choses inacceptables pour Tonnerre qui ont été appliquées et qu'elle a toujours dénoncées. Elle aimerait, pour ce qui concerne les attributions de compensation, qu'un apaisement soit trouvé et que la rétroactivité ne soit pas demandée.

M. LENOIR précise ses propos. Il n'est pas question de solliciter la rétroactivité sur la compétence scolaire, y compris sur celui du remboursement de l'emprunt de l'école maternelle des Prés-Hauts, même si ce point fera l'objet de discussions. Toutefois, il y a un sujet spécifique sur la ZA de Vauplaine et sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Si, dans le cadre de la révision de la CLECT, il est décidé que, les collectivités locales n'ont pas lieu de payer l'investissement sur les ZA ou s'il est décidé d'appliquer la réglementation nationale relative à l'aire d'accueil des gens du voyage, alors il est bien évident que, pour ces deux sujets, la question de la rétroactivité se posera. Inévitablement, les sommes payées par la commune deviendront constitutives d'un l'enrichissement sans cause.

Mme AGUILAR valide, mais elle rappelle que lorsqu'il a fallu défendre les attributions de compensation au titre de la CLECT, M. LENOIR était proche de la présidence de la CCLTB pour trouver des arrangements, afin de mettre Mme AGUILAR en difficulté et dans l'incapacité de pouvoir gérer et maîtriser le budget communal. La compétence Aire des gens du voyage était communale puis lorsqu'elle a été transférée, elle est devenue intercommunale, c'est une évidence notoire.

M. LENOIR n'apprécie pas les propos de Mme AGUILAR et rappelle qu'il a effectué au nom du groupe d'élus de la minorité qu'il représentait alors, un recours devant le Préfet de l'Yonne. La discussion qui a suivie, y compris avec les instances préfectorales, a permis d'aboutir à une économie de l'ordre de 250 000 € pour la collectivité locale. Il souhaite aussi souligner que Mme AGUILAR est intervenue dans la négociation avec le Préfet et a accepté que l'arbitrage sur l'ALSH, ce qui a été une erreur, tout comme la signature du fonds de concours au profit de la CCLTB pour un montant de 100 000 €.

- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- Vu les rapports successifs de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dont le dernier en date du 27 septembre 2017 ;
- Vu la délibération de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » n° 12-2017 en date du 16 février 2017 relative à la répartition des produits liés au développement de l'éolien et des énergies renouvelables ;
- Vu la délibération municipale n° 2021-071 du 9 avril 2021 relative aux attributions de compensation ;
- Vu la délibération de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » n° 05-2023 en date du 23 février 2023 ;
- Considérant les compétences transférées à la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » financées par la fiscalité professionnelle unique ;
- Considérant la possibilité offerte par la réglementation d'inscrire en section d'investissement des attributions de compensation ;
- Considérant le parc photovoltaïque implanté sur Tonnerre comme ne relevant pas d'un projet d'initiative communautaire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De fixer, sous réserve de modifications pouvant intervenir ultérieurement, le montant des attributions de compensation à inscrire en section d'investissement de la manière suivante :

Compétences	Charges transférées		
	2024	2025	2026
AC d'investissement à verser par la ville de Tonnerre au titre de la compétence « Aire d'accueil des Gens du voyage »	13 809,00 €	14 777,00 €	15 744,00 €
AC d'investissement à verser par la ville de Tonnerre au titre de la compétence scolaire	52 538,57 €	52 538,57 €	52 538,57 €

- De demander le reversement des produits de la fiscalité professionnelle unique générés par les parcs éoliens, les champs photovoltaïques ou les installations de méthanisation d'initiative communale conformément aux termes de la délibération communautaire du 16 février 2017, à savoir : 50% pour la commune ; 50% pour l'intercommunalité.

5. Attractivité - convention d'objectifs et de financement avec le Centre de Développement Économique du Tonnerrois (CDET) (délibération n° 2024-073)

- Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à l'attribution, aux associations, de subvention de plus de 23 000 € ;
- Vu la délibération n° 2024-038 en date du 08/02/2023 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Centre de Développement Economique du Tonnerrois (CDET) ;
- Considérant que le CDET revêt un rôle important au niveau du développement économique de la Ville ;
- Considérant que le montant de la subvention versée par la Ville de Tonnerre à ladite association, ne rend pas obligatoire la signature d'une convention d'objectifs, mais qu'il est souhaité, par les parties de fixer un cadre d'intervention ;

Il est donc proposé d'établir une convention pour l'année 2024 fixant les principaux objectifs de l'association et le montant de la subvention attribuée par la collectivité.

Cette convention reprend les éléments suivants :

- Subvention annuelle versée par la Ville en 2024 : 7 500 € (montant voté chaque année), elle peut être reconductible en 2025 et 2026. Le montant total de la subvention serait de 22 500 €.
- Missions du Centre de Développement du Tonnerrois :
 - soutien du tissu économique local par l'accompagnement des porteurs de projet, l'animation et le soutien des actions en faveur des chefs d'entreprises,
 - soutien en termes de transmission et de reprise, mais également d'adaptation, voire de développement d'entreprises,

Mme Prieur, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention d'objectifs avec le Centre de Développement du Tonnerrois, ainsi que tout document, dont les éventuels avenants selon les besoins de la collectivité ou de l'association.

M. Le maire précise que cet engagement permet d'offrir à la structure une vision sur 3 ans. Cette convention fera, sans doute dans l'année, l'objet, d'un avenant en collaboration avec

le Président, par rapport au travail mené précédemment à la Ville par la Manager de Commerces qui a rejoint la structure. Il pense notamment Tonnrr’Inov, qui sera porté dans le cadre des missions du CDET.

Mme AGUILAR indique que la convention transmise ne met pas en lumière les actions et souhaite avoir celles portées en 2023 par le CDET.

Mme PRIEUR communiquera les résultats à l’issu du Conseil d’administration.

6. Finances - attribution d’une subvention à Musiques en Tonnerrois (délibération n° 2024-074)

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu l’avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l’animation de la ville et de la vie associative du 18/03/2024 ;
- Considérant l’organisation du Festival Musiques en Tonnerrois, du 29 au 31 août 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D’accorder une subvention, en 2024, de 1200 € à Musiques en Tonnerrois ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l’article 6574 du budget primitif de l’exercice 2024.

7. Finances - tarifs du Cinéma-Théâtre pour 2024 (délibération n° 2024-075)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 du CG3P ;
- Vu la délibération n° 23-2024 relative aux tarifs municipaux pour l’année 2024 ;
- Considérant la nécessité de réviser annuellement les tarifs municipaux ;
- Considérant l’avis favorable émis par la commission en charge des finances et de l’organisation des services publics en date du 4 décembre 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D’appliquer les tarifs municipaux suivants en 2024 :

Prestations	Prix TTC (€)
a) Droits d'entrée / Cinéma-Théâtre	
Tarif plein	7,50
Tarif réduit -14 ans	4,00
Tarif réduit *	6,00
<i>* applicable aux collégiens, lycéens, étudiants, seniors (+65 ans), demandeurs d’emploi, bénéficiaires du RSA, de la carte famille nombreuse, de la carte d’invalidité ou CMI, et le mercredi après-midi pour tous, aux conventions d’entreprise</i>	
Tarif associations conventionnées (Arpent, Tonnerre-Culture)	5,00
Tarif pour les groupes en structure d’accueil / Pass loisirs / Pôle Social / Séances Cinéspiègle	4,00
Tarif « Ecole et Cinéma » **	2,50

Tarif « Collège et Cinéma » **	2,80
Tarif « Lycée et Cinéma » (Pass Culture autorisé) **	3,00
<i>** ces tarifs sont encadrés par des conventions entre la Région BFC, le Département de l'Yonne, le CNC et l'Académie de Dijon.</i>	
Application du tarif unique fixé nationalement par la Fédération Nationale du Cinéma Français pour l'organisation des trois Fêtes du Cinéma.	
Carte abonnement 10 places – tarif plein	67,50
Carte abonnement 10 places – tarif réduit	54,00

Offre anniversaire : groupe -14 ans (à partir de 10 enfants) : 2 accompagnants invités

b) Autres produits / Cinéma-Théâtre

Bouteille d'eau plate 50 cL	3,00
Forfait 1 (snack ou boisson)	3,00
Forfait 2 (snack et boisson)	5,00
Grande affiche	6,00
Petite affiche	3,00
Lot de 5 affiches bon état	30,00
Lot de 5 affiches état moyen	20,00
Affiche type PLV (Publicité sur Lieu de Vente en carton) ou Kakemono	10,00
Escape Game par partie	2,00

c) Partenariat / Cinéma-Théâtre

Campagne de spots BFC pour la valorisation des jeunes du territoire : 200,00 € HT pour 2 semaines de programmation, soit 240,00 € TTC

Insertion du logo de l'entreprise sur l'écran d'accueil :

Pour 6 mois (tarif HT – 600,00 €)	720,00
Pour 1 an (tarif HT – 1 000,00 €)	1 200,00
Supplément pour effet d'animation (tarif HT – 200,00 €)	240,00

d) Privatisation Salles municipales/ Cinéma-Théâtre (événements sans billetterie)

Privatisation salle projection de film (tarif HT – 1 000,00) ***	1 200,00
Privatisation salle pour conférence une journée (tarif HT – 400,00 €)	480,00
Privatisation salle pour conférence une demi-journée (tarif HT – 220,00 €)	264,00
Dans le cas d'une privatisation de salle avec projection, il sera en plus appliqué un tarif fixé par le distributeur pour la facturation des droits de diffusion des films.	

- De dire que la présente délibération annule et remplace le paragraphe C.5 de la délibération n°2023-204 du 11/12/2023.

Il est précisé que dans la négociation faite avec les entreprises pour l'insertion du logo, il n'avait pas été précisé si le prix était TTC ou HT. Le Conseil municipal, après discussion dit que les tarifs précédemment proposés étaient HT étant entendu que les entreprises sont habituées à s'exprimer en HT et récupèrent la TVA. Une information leur sera faite.

8. Finances - tarifs de l'Académie de Musique 2024 (délibération n° 2024-076)

- Considérant que l'Académie de musique 2024 se déroulera du 6 au 13 juillet 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'appliquer en 2024 les tarifs suivants :

Année 2024	Stagiaires domiciliés en dehors de l'Yonne	Stagiaires icaunais
Pension complète	485 €	400 €
Demi-pension	430 €	345 €

- D'accorder une réduction de 20 % à partir de la deuxième inscription d'un même foyer (quand il y a à la fois application de tarifs pension complète et demi-pension, la réduction s'applique sur le tarif le plus faible) ;
- De fixer les tarifs des boissons à 1,00 € l'unité.

9. Culture - Convention de partenariat avec l'association ARPENT pour l'utilisation du Cinéma-théâtre de Tonnerre (délibération n° 2024-077)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-075 relatifs aux tarifs municipaux du Cinéma-Théâtre de Tonnerre ;
- Vu les statuts de l'Association pour la Restauration et la Protection de l'Environnement Naturel du Tonnerrois (ARPENT) ;
- Considérant la demande de l'association d'utiliser le Cinéma-Théâtre de Tonnerre pour réaliser une programmation axée sur les questions socio-environnementales ;
- Considérant la nécessité de conventionner pour définir les modalités d'utilisation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre par l'association ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat avec l'association ARPENT, aux conditions suivantes :
 - Local : Cinéma-Théâtre de Tonnerre,
 - Durée : 28/03/2024 au 27/03/2027,
 - Modalités financières :
 - PROJECTIONS CINEMATOGRAPHIQUES : Les recettes de ces séances seront perçues par la régie municipale.
 - SPECTACLES VIVANTS : Les recettes seront partagées entre la commune et l'association. Une part de 5€ par place vendue sera perçue par la régie municipale, le reste sera reversé à l'association.
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association.

10. Culture - Convention de partenariat avec l'association Tonnerre-Culture pour l'utilisation du Cinéma-théâtre de Tonnerre (délibération n° 2024-078)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-075 relatifs aux tarifs municipaux du Cinéma-Théâtre de Tonnerre ;
- Vu les statuts de l'association Tonnerre-Culture ;
- Considérant la demande de l'association d'utiliser le Cinéma-Théâtre de Tonnerre pour réaliser une programmation culturelle ;
- Considérant la nécessité de conventionner pour définir les modalités d'utilisation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre par l'association ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat avec l'association Tonnerre-Culture, aux conditions suivantes :
 - Local : Cinéma-Théâtre de Tonnerre,
 - Durée : 28/03/2024 au 27/03/2027, pour 10 séances/an
 - Modalités financières :
 - Mise à disposition gracieuse de l'établissement au profit de l'association,
 - L'association organise des événements culturels ouverts à tous (les adhérents de l'association ont un tarif préférentiel de 5 €),
 - En cas de résultat bénéficiaire de la soirée, le bénéfice (résultat net figurant sur les comptes rendus) sera reversé intégralement à Tonnerre Culture,
 - En cas de déficit, celui-ci sera refacturé à l'association ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association.

11. Domaine et Patrimoine - Subvention aide à la restauration du patrimoine en centre-ville : 3 rue des fosses Jean Garnier (délibération n° 2024-079)

- Vu la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 et par délibération n°2022-015 du 24 janvier 2022 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue des Fossés Jean Garnier fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 5 000€ ;
- Considérant la demande de subvention déposée par [REDACTED] pour son immeuble sis 3 rue des Fossés Jean Garnier (parcelle AN 223) pour des travaux de toiture selon le plan de financement suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 10 844.50€

Recettes €

Subvention 3 796€

(35% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5000€)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnée ;
- De préciser que le versement pourra être réalisé qu'après visite de conformité par l'UDAP et remise des documents conformément au règlement d'intervention (attestation de conformité des travaux et factures acquittées).

12. Domaine et Patrimoine - Subvention aide à la restauration du patrimoine en centre-ville : 8-10 rue de l'hôtel de ville (délibération n° 2024-080)

- Vu la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 et par délibération n°2022-015 du 24 janvier 2022 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue de l'hôtel de ville fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 5 000€ ;
- Considérant la demande de subvention déposée par [REDACTED] pour son immeuble sis 8-10 rue de l'hôtel de ville (parcelle AN 45) pour des travaux de menuiseries selon le plan de financement suivant :
Dépenses €
 Coût total HT des travaux retenus 10 273.43€
Recettes €
 Subvention 3 596€
 (35% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5000€)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnée ;
- De préciser que le versement pourra être réalisé qu'après visite de conformité par l'UDAP et remise des documents conformément au règlement d'intervention (attestation de conformité des travaux et factures acquittées).

13. Domaine et Patrimoine - Régularisation de la cession de la parcelle AI 345 (délibération n° 2024-081)

- Vu la délibération n°2019-091 du 25 juin 2019 autorisant la cession d'une fraction de la parcelle AI 104, sise rue du Pont ;
- Vu l'acte administratif de cession d'une partie de la parcelle AI 104 en date du 26 août 2019 ;
- Vu le document d'arpentage n°1215M modifiant la parcelle AI 104 en la divisant en deux nouvelles parcelles (AI 344 et AI 345),
- Considérant que l'emprise cédée portait uniquement sur la parcelle AI 345 (la parcelle AI 344 restant propriété communale) ;
- Considérant que le document d'arpentage n'a pas été annexé à l'acte administratif et par conséquent l'emprise cédée n'a pas été correctement enregistrée au service de la publicité foncière ;
- Considérant qu'il est nécessaire de rectifier l'acte de cession ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De confier à l'étude notariale SCP GUILPAIN GANDRE, la modification de l'acte de cession afin que cette dernière porte uniquement sur la parcelle AI 345 d'une emprise de 35 m², conformément au document d'arpentage établi le 20 juin 2019. Les frais inhérents à cette modification seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.

14. Finances - Convention de remboursement de prestations pour l'étude de zonage pluvial / schéma directeur d'assainissement avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) et la commune d'Epineuil (délibération n° 2024-082)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le schéma directeur d'assainissement pour Tonnerre et d'Epineuil ;
- Considérant que les compétences assainissements collectifs et non collectifs sont exercées par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) ;
- Considérant la nécessité d'effectuer un nouveau diagnostic du schéma directeur d'assainissement tous les 10 ans ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel ;

Objet	HT	aesn	reste à charge
Marché	214 627,40 €	171 701,92 €	42 925,48 €
AMO	6 500,00 €	5 200,00 €	1 300,00 €
Total	221 127,40 €	176 901,92 €	44 225,48 €
Participations			
Tonnerre marché- Lignes 1.3.3 et 5.2 du DQE	9 450,00 €	7 560,00 €	1 890,00 €
Epineuil marché- Lignes 1.3.4 et 5.3 du DQE	2 505,00 €	2 004,00 €	501,00 €
		reste à charge SET	40 534,48 €
Les frais de l'enquête publique conjointe seront répartis à 1/3 entre chaque collectivité (publications, commissaire-enquêteur)			

- Considérant qu'il y a lieu d'engager le remboursement, au SET, des dépenses prises en charge ;

M. Robert, Vice-président du SET, ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 20
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de remboursement prestation schéma directionnel assainissement avec le Syndicat des eaux du Tonnerrois et la commune d'Epineuil ;
- De dire que la participation de Tonnerre sera calculée en fonction des coûts réels ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout document afférent à ce dossier selon les besoins de la collectivité.

M.LENOIR demande selon quelle clé de répartition la ville et la commune d'Epineuil se voient imputer une somme de 9 450 € et 2 505 € pour l'étude sur l'eau pluviale et quel risque financier, pour la commune, peut résulter de cette étude du fait de la non-réalisation d'un certain nombre de travaux précédemment inscrits.

M. ROBERT, n'ayant pas le marché en main, ne peut donner la clé de répartition ce soir. Il les communiquera à M. LENOIR ultérieurement. Sur les prescriptions, elles seront données dans 2 ans.

Avant les questions diverses, M. le maire donne des informations au Conseil municipal :

- L'ouverture du Camping se fera le 5 avril. Il invite les conseillers à voir la métamorphose réalisée à la suite des importants travaux réalisés par les équipes.
- La réouverture de la Capitainerie avec l'Escale du Canal qui fait vivre ce lieu, se fera ce week-end.
- Les vinées Tonnerroises ont lieu ce week-end, avec des Jardins libérés. Mme PRIEUR invite les Conseillers à venir à l'Hôtel Dieu pour cette édition.

- L'inauguration officielle du Cinéma-théâtre sera le 4 avril à 15h00 en présence de la présidente de Région et à 19h00 il y aura la projection du film « 5 hectares », en présence de Lambert Wilson et de la réalisatrice.
- Des travaux importants débiteront en mai à la Fosse Dionne sur la toiture à la suite d'actes de délinquance.
- Sur le marché de travaux pour la réhabilitation du quartier du marché couvert :

La remise des offres était programmée vendredi 15 mars 2024 à 12h00. 15 entreprises ont répondu à ce marché. Aucun lot n'est infructueux. L'analyse sera réalisée au cours des deux prochaines semaines par Laure Jacquin et Luc Guyard. Une commission d'appel d'offres facultative sera réalisée, le mercredi 3 avril à 15h00 en mairie.

M. le maire remercie les équipes d'agents et élus pour la gestion de la crue du dimanche 10 mars. L'aménagement hydraulique réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Armançon, au niveau de l'écluse d'Arcault, en septembre dernier, a permis d'absorber l'expansion de ce type de crue, tout comme le bras de dérivation.

Le 8 mars, s'est tenu le Rallye des droits des femmes avec l'association Univers'elles.

Mme AGUILAR souligne le nombre important de personnes qui ont suivi le parcours à partir du Centre social jusqu'au centre-ville. Ce rallye était couplé à une action sur le marché d'Auxerre pour faire connaître l'association.

M. le maire indique que le 8 mars s'est également tenu les lectures publiques de lettres, dans le cadre du projet "Elles & leur territoire », issues des ateliers d'écriture porté par Cécile BERLY, le Centre Social et la Médiathèque.

Il indique que le Gala de Catch du 9 mars a été un beau succès et remercie l'Amicale des Sapeurs-pompier et les agents de la ville pour l'organisation.

Mme TOULON explique que le Festival « Arts et Forêt » a reçu un bel accueil et le vernissage était riche. Il sera visible jusqu'à ce week-end. Le programme des expositions est fait, maintenant, le travail en cours porte sur les Vendredis du Tonnerre.

M. CASTIGLIONI indique que l'église Saint-Pierre ouvre ce week-end.

M. le maire souligne que le week-end sera riche culturellement avec, en plus des événements déjà annoncés :

- La Galerie Prodromus ouverte jusqu'au 20/04 pour l'expo de Pascal LOMBARD, Paysages & natures mortes,
- À la Médiathèque Du 20/01 au 08/03 : monstrosités artistiques sur Photoshop et autour de l'intelligence artificielle de Philippe Jozelon,
- L'ouverture du Café des Glaces.

QUESTIONS DIVERSES

Mme AGUILAR souhaite parler des tags UA90 observés en Centre-ville.

M. le maire précise que ce phénomène n'est pas propre à Tonnerre et qu'en effet, les services techniques sont à pied d'œuvre pour les supprimer, ce qui fait du travail supplémentaire alors que la saison estivale est en préparation. La collectivité a porté plainte. Une enquête est en cours, la vidéo protection apporte sa contribution au travail des enquêteurs. Il y a une suspicion sur un groupe de supporters d'un club de foot.

Mme AGUILAR demande si une nouvelle édition était prévue pour 2024 pour les Rencontres économiques des Métiers d'Art (REMA).

M. le maire confirme que le 17 juin, les Rencontres Economiques des Métiers d'Art se dérouleront à Reims en accord avec le co-organisateur. C'est un honneur que cette innovation, née ici à Tonnerre, puisse prendre de l'ampleur dans une ville comme Reims. Elles se dérouleront dans les salons de l'Hôtel de Ville de Reims. L'important pour l'équipe municipale est d'avoir un bilan des REMA, de pouvoir compter dans les mois prochains sur des annonces concrètes des répercussions des REMA. Pouvoir accueillir de nouveau, l'année prochaine ou les suivantes, les Rencontres Economiques des Métiers d'Art, avec les partenaires qui souhaiteront participer, notamment les collectivités territoriales comme le Département ou la Région ainsi que les mécènes privés, est également un souhait. Des pistes sont en cours. Le 3 avril prochain se déroulera, pour la première fois au sein du Collège A. Minard et grâce aux Rencontres Economiques des Métiers d'Art, une manifestation avec l'association nationale « De l'or dans les mains », qui a pour objectif de susciter des vocations pour des jeunes autour des métiers d'art. L'association et l'équipe éducative se sont rencontrées dans le cadre des REMA et les collégiens vont pouvoir profiter de ce dispositif. Il y a aussi un projet d'innovation sur l'éducation en lien avec le lycée Chevalier d'Eon qui est en cours de présentation auprès du rectorat, du préfet de Région et des deux ministres de tutelle. M. Le maire était, pour consolider et diversifier ce projet, il y a quelques semaines, au cabinet de la Ministre de la Culture. Et enfin, nous espérons, voire l'installation prochainement, dans un lieu emblématique de Tonnerre, un atelier, avec à la clé des emplois.

M. HAMAM souhaite lire la note de synthèse qui est paru dans le bulletin municipal

« La défense des Services publics pour l'ensemble des habitants de Tonnerre comme de notre territoire reste notre priorité. Une inquiétude majeure nous préoccupe depuis de nombreux mois : celle du devenir du Centre hospitalier du Tonnerrois. Nous sommes solidaires de l'action menée par Le Maire, Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital, il nous a exprimé, lors des Conseils municipaux, des craintes très sérieuses et inquiétantes concernant la situation de notre Hôpital. Cette analyse, Tonnerre en Bourgogne la partage sans réserve. Elle est également partagée par la très large majorité du personnel de notre Hôpital. Les professionnels de santé qui y travaillent font preuve d'un dévouement certain dans des circonstances difficiles. Leurs engagements envers la santé et le bien-être de la population méritent d'être reconnu et soutenu.

Il est crucial de garantir les ressources nécessaires pour maintenir et améliorer des services médicaux, assurant ainsi l'accès à des soins de qualité. En ces temps incertains, la stabilité de notre hôpital revêt une importance vitale pour la sécurité et la santé de tous.

Près de 100 personnes, agents administratifs ou soignants ont déserté l'établissement, contraints ou forcés, dans le seul but d'un retour à l'équilibre financier. Encore une fois, la variable d'ajustement la plus facile, est utilisée, elle consiste à baisser les effectifs au détriment d'un service et d'une prise en charge de qualité. Pire, récemment, le chef du service de médecine a été remercié pour « défaut » règlementaire administratif, situation non isolée sur tout notre pays. Alors même que le gouvernement va nommer un émissaire qui sera chargé d'aller recruter des médecins à l'étranger. Cette décision administrative décidée par la Direction de l'Hôpital nous semble contraire au bon sens, elle ne peut que semer le doute, l'incompréhension et ternir l'image de notre Hôpital déjà très fragilisée. Le but inavoué n'est-il pas la déstabilisation de ce service de médecine. Attendons-nous comme dans une sombre époque, que cet établissement décide, la fermeture pure et simple de ce service pour ces « pseudos » dysfonctionnements causés par cette décision subite que nous ne comprenons pas ? Et ainsi la fermeture des urgences ?

Pourquoi les conclusions des audits et/ou des inspections diligentées par les autorités de tutelles ne sont pas connus, a-t-on des choses à cache ? Nous ne laisserons personne déstabiliser un service de médecine qui a su pendant plus d'une dizaine d'année se montrer efficace et cruciale pour le bon fonctionnement de notre hôpital. Notre hôpital est-il destiné à devenir un grand EHPAD ?

Solidaires des agents déclarés en souffrance au travail, inquiets pour le devenir de ce service public si essentiel pour la population, par ailleurs premier employeur du territoire, Quel est l'avis du représentant de la Communauté de Communes, du Vice-Président en charge de la santé, sur cette situation ?

Ses positions depuis de nombreux Conseils de surveillance ne nous rassurent pas... Nous invitons tous les habitants de Tonnerre et de notre territoire à la plus grande vigilance contre les destructions programmées de notre Hôpital.

M. HAMAM souligne que si on perd ce service, la santé de chacun est en jeu. Il ajoute que la mobilisation doit être générale car maintenir un hôpital à Tonnerre est primordial pour la santé mais aussi pour l'emploi et de manière générale le service public.

M. le maire indique qu'en effet, la défense des services publics fait partie de ses priorités mais que c'est toujours très compliqué car les décisions viennent du dessus ou d'ailleurs avec des stratégies nationales. Parfois elles sont subies plutôt que prévenues. C'était un des sujets du dernier conseil municipal, lorsque les conseillers ont été alertés par des représentants de parents d'élèves de la fermeture d'une classe à l'école de centre-ville Pasteur. Avec Pascal LENOIR, en sa qualité d'adjoint des services publics, et M. Régis LHOMME, Président de la CCLTB, M. le maire a rencontré le Directeur académique et l'Inspecteur d'académie, il y a encore quelques jours.

M. le maire tient à remercier M. HAMAM, au nom de la majorité municipale, pour avoir eu le courage de faire cette tribune. Effectivement, il y a maintenant deux ans, que M. le maire a fait le premier signalement en lien avec le Président de la CME de l'époque, auprès du Directeur du Groupement Hospitalier du Territoire et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

M. le maire demande, puisque le débat est posé, quel est l'avis groupes minoritaires au Conseil municipal.

Ces deux dernières années, leur expression s'est posée publiquement sur les réseaux sociaux à certaines périodes, allant jusqu'à divulguer des informations confidentielles, qui n'étaient pas encore connues, y compris par le Président du Conseil de Surveillance, notamment sur les résultats du diagnostic classique que tous les hôpitaux passent.

Mme AGUILAR indique que sa priorité est la même depuis 2014, à savoir, la sauvegarde de l'hôpital de Tonnerre. Elle ne souhaite pas mettre de l'huile sur le feu parce qu'elle pense que c'est pas du tout le moment de jeter l'opprobre. C'est une situation complexe sachant qu'il y a 3000 milliards de dettes sur les comptes publics de l'Etat. En conséquence, des coupes sombres vont être faites dans tous les sens. On parle déjà de suppression de l'ARS, des Régions,... Donc aujourd'hui, elle se garde de toute polémique sur l'Hôpital. Elle préfère faire en sorte, ensemble, que l'hôpital de Tonnerre, tant le service de médecine, le service d'urgences et tous les services fonctionnent le mieux possible. Elle appelle à la solidarité sur le sujet de l'hôpital car elle rappelle qu'il est le plus gros employeur du territoire. C'est le moyen pour la plupart des habitants du territoire de pouvoir se soigner à proximité. Des services sont déployés et il y a une progression pour avoir plus de spécialisation.

M. le maire remercie Mme AGUILAR car il était important que chacun puisse s'exprimer. Il entend : pas de défense, mais pas de polémique.

M. HAMAM n'entend pas ce discours. Il trouve que c'est « mettre la tête dans le sable. Sous prétexte de dette nationale, on ne fait rien pour Tonnerre. » Ce n'est, selon lui, pas entendable. Il est important pour lui d'être ensemble et solidaire pour défendre le Centre Hospitalier de Tonnerre.

M. le maire donne quelques éléments. Pour rappel, mars 2022 premiers signalements d'un certain nombre de collaborateurs, d'agents soignants, administratifs, médecins, qui sont venus aux permanences du maire, par courrier ou autre moyen, signaler des problématiques de management, donc des cas particuliers.

À la suite de cela, l'ARS ayant conscience elle-même des remontées, a proposé une médiation entre le directeur du GHT, la directrice de l'établissement et le président du Conseil de Surveillance, qui a été déclinée par la directrice d'établissement. En septembre 2022, un audit a été diligenté par le directeur du GHT via un cabinet extérieur (cabinet, rémunéré par le GHT et non le CHT seul). Les résultats de cet audit n'ont jamais eu être présentés de manière officielle suite à une démarche contentieuse de la directrice. A l'été

2023, c'est la nomination d'un nouveau directeur général de l'ARS. Une mission d'inspection s'est déroulée en pleines vacances d'été. Le rapport final, aujourd'hui fin mars 2024, n'est toujours pas connu. M. le maire rejoint M. HAMAM : « *Pourquoi, n'avons-nous pas la possibilité de communiquer sur ce rapport, les points d'écart et surtout les plans d'actions, pour trouver des solutions et régler certains problèmes* ». M. le maire pense évidemment à tous les agents. Toutefois, il est à noter qu'il y a des nouveautés vues au dernier Conseil de Surveillance, qui sont peu rassurantes dans les comptes. Les résultats financiers ne sont pas votés parce qu'il reste encore quelques mouvements, mais pour la première fois depuis très longtemps, la santé financière de l'établissement n'est pas au beau fixe avec près d'un 1.5 million de déficit tout budget confondu. Des précautions sont à prendre puisque les résultats finaux ne sont pas encore parus. En 2023, le déficit cumulé était de 400 000 €. Aujourd'hui, le déficit cumulé est d'1,5 million, avec les réserves. Et ce malgré des recettes exceptionnelles durant ces trois dernières années. M. Le maire rappelle qu'à la suite de sa rencontre avec M. Pribille, Directeur Général de l'ARS, qui est venu visiter l'établissement, le CHT avait obtenu une enveloppe Ségur d'1,2 million d'euros. M. le maire rappelle que l'établissement a bénéficié du legs Gillot pour 230 000 €, puisque les budgets sont confondus. Il indique qu'aucun début d'étude n'a été mené pour effectuer des travaux sur l'Hôtel-Dieu. Il souligne que le démoissage de la version nord de la toiture devient urgent. Sur les effectifs, en 2019, il y avait 502 ETP et fin 2023 c'est 430. Donc cette baisse importante des effectifs crée des fermetures de services. Il rappelle que la moitié du service de médecine a fermé. Or ce service est très important. C'est un fait. Cette baisse d'effectif est incompréhensible puisqu'elle devait favoriser le redressement financier. Aujourd'hui, c'est la situation financière présentée qui est la réalité. Sans compter le contexte social qui est toujours tendu. Les risques psychosociaux sont importants. M. le maire a demandé au dernier Conseil de Surveillance une enquête sur la qualité de vie au travail qui doit se dérouler tous les deux ans. Elle est prévue pour l'automne avec l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.

Malgré cela, de bonnes choses ont été faites et il faut le souligner :

- le nouveau véhicule SMUR,
- la rénovation du plateau de rééducation. M. le maire salue les agents des services techniques du centre hospitalier qui l'ont réalisée, en grande partie, en régie.
- l'installation d'un plateau de médecins privés avec deux médecins généralistes,
- le déplacement de l'ophtalmologue de ville,
- la création d'un nouveau service d'orthoptiste.

Il y a aussi un des projets phares qui est bien avancé, où l'ARS, comme le Département étaient favorables l'an dernier : la rénovation de l'EHPAD.

Il y a aussi la vente de bois qui est encore attendue avec un troisième prospect. C'était en premier la Région, puis le CEA et maintenant ce serait le Conseil départemental de la Côte d'Or qui achèterait ces bois. On attend la délibération de l'assemblée départementale en question.

Pour le cas l'EHPAD, avec ces problématiques de déficit public et d'économies importantes à réaliser dans les mois prochains, est un sujet inquiétant. Alors qu'il y a un an, nous aurions pu débiter les premiers travaux au sein de cette équipe.

M. le maire partage les inquiétudes de ses collègues car la situation du Centre Hospitalier est inquiétante. Il rappelle que, dans des années sombres, c'est dans le cadre d'un week end où un médecin était absent que le service de la maternité a fermé de manière définitive. Le service de médecine était tenu par un médecin qui était extrêmement compétent, dévoué, investi avec son service. Il a été contraint de partir malheureusement fin décembre. Donc la situation est inquiétante car sans médecine pas d'urgence. Depuis 2 ans, M. le maire évoque publiquement, en conseil municipal, son inquiétude. Il est ravi que le représentant du groupe « Tonnerre en Bourgogne » le rejoigne sur ces constats et dans la défense du centre hospitalier.

M. HAMAM rappelle qu'il y a peu, le Centre hospitalier a perdu son laboratoire. Donc aujourd'hui, avec la perte de la médecine ou des urgences, le CHT ne sera plus viable. Ce sera un grand EHPAD.

M. LENOIR souhaite dire à Mme AGUILAR que son propos est le même que celui de l'Agence Régionale de Santé, quand elle parle de la santé sur un territoire, de la qualité des soins, de renforcement dans un service et bien d'autres choses. Pour autant, le vrai sujet est là, il y a 100 feuilles de paye en mois et 70 ETP en moins sur l'établissement. C'est une réalité. Il pense que c'est peut-être un tort d'avoir trop personnalisé le débat local et pas suffisamment regardé globalement ce qui se passait. La réalité est que, malgré son discours général, l'Agence Régionale de Santé donne des consignes extrêmement strictes à la responsable de l'établissement pour aller vers une diminution des effectifs pour redresser les comptes. Malheureusement, les comptes sont annoncés comme étant déficitaires à 1,5 million d'euros, malgré l'augmentation des recettes de subventionnement. Inévitablement c'est une diminution de l'activité. La fermeture du service médecine générale à 50 %, puis à 100 % pose un réel problème et menace les urgences. En conclusion, M. LENOIR indique qu'il faut être tous solidaires sur ce dossier, sur les bases définies par M. HAMAM dans son intervention, sur lesquels il est d'accord. Il faut être aussi solidaire partout, dans toutes les structures, dans tous les endroits, que ça soit au conseil municipal comme au conseil communautaire, même à devoir choquer la présidente ancienne ou le vice-président en charge de ses activités. C'est une responsabilité collective.

M. LETRILLARD précise qu'un Hôpital n'est pas censé gagner de l'argent. Il est censé soigner les gens et mettre à disposition des services de santé efficaces. Il faut sortir de cette logique purement comptable.

M. le maire souligne qu'à sa prise de mandat, il lui avait été dit que la suppression des postes était le seul moyen du retour à l'équilibre. Mme AGUILAR avait salué cette variable d'ajustement. Inévitablement, c'est une pression sur les services et en bout de chaîne, c'est le patient qui en pâtit. Si les effectifs diminuent, les activités diminuent et la prise en charge des soins est plus compliquée. Les déficits entraînent des coupes dans les offres de santé.

M. CASTIGLIONI souligne les dysfonctionnements. Il prend l'exemple qu'un patient souffrant d'une fracture, qui est orienté pour l'hospitalisation à Semur-en-Auxois, puis en convalescence à Avallon. Il se demande le sens de cette organisation, sachant qu'à Tonnerre, il y a un centre de rééducation adéquate et que l'opération pourrait être réalisée à l'hôpital d'Auxerre. La santé est un bien national et ne devrait pas faire de bénéfice. Le CHT a des lits qui ne sont pas pleins.

M. le maire précise qu'il n'a pas parlé de bénéfice mais de déficit. Le budget du CHT, comme le budget national, comme le budget communal doit dégager plus de recettes que de dépenses de fonctionnement pour pouvoir investir.

Mme AGUILAR souligne que la régulation se fait toujours au profit d'Auxerre et des hôpitaux annexes. Elle ne se fait pas systématiquement à Tonnerre même quand elle doit se faire à Tonnerre. Cette question de la régulation doit aussi être posée car elle est essentielle pour pouvoir créer une activité sur l'hôpital.

M. HAMAM demande si des chiffres sont communicables.

Mme AGUILAR redirige la question vers M. le maire qui est président du Conseil de Surveillance et doit être en possession de ces données puisqu'elles sont souvent abordées dans le cadre des conseils de surveillance.

M. le maire explique que cette question est de l'ordre du fonctionnement du GHT. Il est vrai qu'à l'époque, il y avait un directeur du GHT peu forcément à Tonnerre. Depuis début décembre, il y a une nouvelle directrice du GHT et M. le maire travaille en étroite collaboration avec elle, avec des points tous les dix jours. Ce qui compte surtout, c'est que

les patients puissent revenir en SSR (Soins de Suite et de Réadaptation) à Tonnerre et s'agissant de la rééducation, développer ce pôle-là.

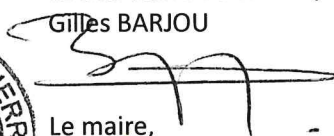
M. HAMAM ne comprend pas que le conseil municipal soit encore divisé sur la défense de cet hôpital.

M. le maire remercie les services et les élus. Le prochain Conseil municipal le 16 mai 2024 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le présent PV sera arrêté le 22/05/2024 pour parution le 28/05/2024 (art. 2121-15 du CGCT).

Le secrétaire de séance,
Gilles BARJOU



Le maire,
Cédric CLECH

The seal of the Municipality of Tonnerre is circular. It features a central shield with a crown on top, flanked by two stars. The text "MAIRIE DE TONNERRE" is written around the top inner edge, and "89700 Tonnerre" is written around the bottom inner edge.

PJ : Bilans 2023 et objectifs 2024 de l'association Pierres, Pôle et Compagnie

**PIERRES
PÔLE &
COMPAGNIE**

Bilan 2023



- **22 salariés recrutés en parcours d'insertion** depuis le 30 janvier 2023 représentant 10,67 ETP (2 équipes de 6 salariés) ,
 - 4 femmes/18 hommes,
 - 11 bénéficiaires du RSA et 1 de l'ASS,
 - 5 jeunes de – de 25 ans,
 - 4 réfugiés,
 - 4 titulaires du permis B

- **931h** de formation dispensée (vigne, français langue étrangère, utilisation tronçonneuse, confiance en soi)

- **18 ateliers** organisés (visites d'entreprises, apprentissage du numérique, gestion de budget, découverte métiers avec le CFPPA et l'ARIQ BTP, France services, Fresque du climat...)

Les parcours d'insertion



Atelier découverte
des métiers de la
vigne au CFPPA

Visite de la
Compagnie
DUMAS



Bilan 2023



- **11 Sorties de parcours** : 10 vignes et 1 Espaces verts
 - 3 ruptures de contrats, dont 2 sur période d'essai,
 - 1 longue maladie
 - 1 demandeur d'emploi
 - 2 en emplois saisonniers dans les vignes,
 - 4 embauches chez nos clients (2 en vignes et 2 en industrie)

- **6 permis B en cours**

- **1 salarié en parcours d'insertion positionné sur une classification supérieure**, avec pour objectif de devenir chef d'équipe et d'être embauché en CDI par l'association

Bilan 2023



- **5 activités créées et développées dans le cadre de l'entreprise d'insertion :**
 - Entretien des espaces verts
 - Prestation viticole
 - Sous-traitance industrielle
 - Gestion des encombrants
 - Logistique (distribution postale et déménagements)
- **La ressourcerie éphémère créée avec un groupe de bénévoles habitants**
- **Un chiffre d'affaires de 303 389,75 €**
- **Un résultat financier positif (64 071 €) grâce aux subventions exceptionnelles de démarrage (86 000 €) et aux mises à disposition gratuites de locaux**





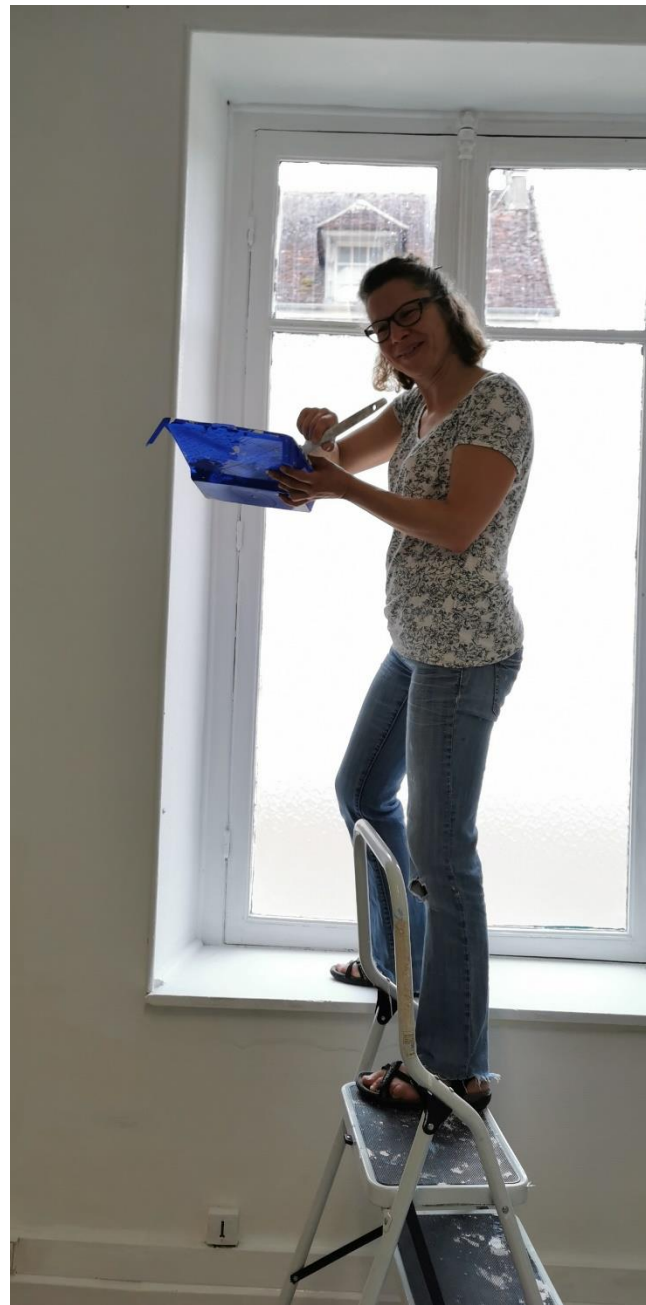
Bilan 2023



- **Une vie associative** qui se développe avec des nouveaux habitants bénévoles très impliqués dans les projets et la gestion de l'association
- **Des temps d'échanges et de partages entre salariés et bénévoles :** repas partagés, fête de l'association
- **Un chantier participatif** qui a permis la réhabilitation des locaux administratifs de l'association



PIERRES
PÔLE &
COMPAGNIE




**PIERRES
PÔLE &
COMPAGNIE**

Les objectifs 2024



- **14,67 ETP insertion**
- **430 000 € de chiffre d'affaires**
- **Trouver des locaux** permettant de réunir services techniques, administratifs, et ressourcerie... + les futurs projets !
- **Développer la ressourcerie**
- **Créer une épicerie sociale et solidaire itinérante**
- **Une belle fête le samedi 8 juin** : de 9H à 17H à l'hôtel Coeurderoy, puis soirée à la Capitainerie